



REÇU A LA PRÉFECTURE
17 MARS 2005

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2005 - 00129 DSOL
du **14 MAR. 2005**

**portant fixation de la dotation globale 2005 du Centre d'Accueil de Jour de
DANNEMARIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour de DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	14 895,00 €
Groupe II :	109 870,32 €
Groupe III :	11 091,00 €
Total groupes I + II + III :	135 856,32 €
Déficit de la section d'exploitation reporté :	8 344,39 €
Total dépenses d'exploitation :	144 200,71 €

Recettes en atténuation	
Groupe I :	137 652,71 €
Groupe II :	4 700,00 €
Groupe III :	1 848,00 €
Total groupes I + II + III :	144 200,71 €
Total recettes d'exploitation :	144 200,71 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour de DANNEMARIE est fixée pour l'exercice 2005 à :

137 652,71 €

et le Prix de Journée fixé à titre indicatif est de **80,97 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	17 MAR. 2005
	Publication - Notification le	21 MAR. 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

PRÉFECTURE

17 MAR. 2005

LE PRÉSIDENT

Charles BUTNER

Pour copie conforme
COLMAR, le 22 MAR. 2005

Pour le Président par délégation

Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

2/2